

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 25 JUILLET 2024**

(Date de convocation : 19 Juillet 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 22 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absents excusés non représentés :            | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conventions de mise à disposition au profit de la Commune de terrains appartenant à des particuliers à l'occasion de la Fête du Patrimoine.

Monsieur PASCAL expose à l'Assemblée que dans le cadre des préparatifs de la Fête du Patrimoine qui se tiendra les 21 et 22 septembre prochains il convient d'approuver les conventions de mise à disposition au profit de la Commune, de terrains appartenant à des particuliers situés à proximité du centre-ville et qui pourraient être temporairement utilisés comme parking.

Il rappelle que la Fête du Patrimoine est un événement majeur pour notre ville, attirant de nombreux visiteurs désireux de découvrir et de célébrer notre riche héritage culturel. Pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et répondre aux besoins logistiques liés à l'afflux important de participants, il est indispensable de disposer de suffisamment d'espaces de stationnement.

Ces conventions stipuleront les conditions d'utilisation des terrains, y compris les responsabilités respectives de la commune et chaque propriétaire concerné ainsi que les modalités de remise en état du terrain après la fête.

.../...

En conséquence, Monsieur PASCAL invite le Conseil Municipal à approuver les conventions de mise à disposition et autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur PASCAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition au profit de la Commune, des terrains appartenant à des privés, telles qu'annexées à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Jérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 12 Août 2024

Publiée le : 12 Août 2024